The Canada – U.S. Trade Agreement in Brief

TRADE: Securing Canada's Future

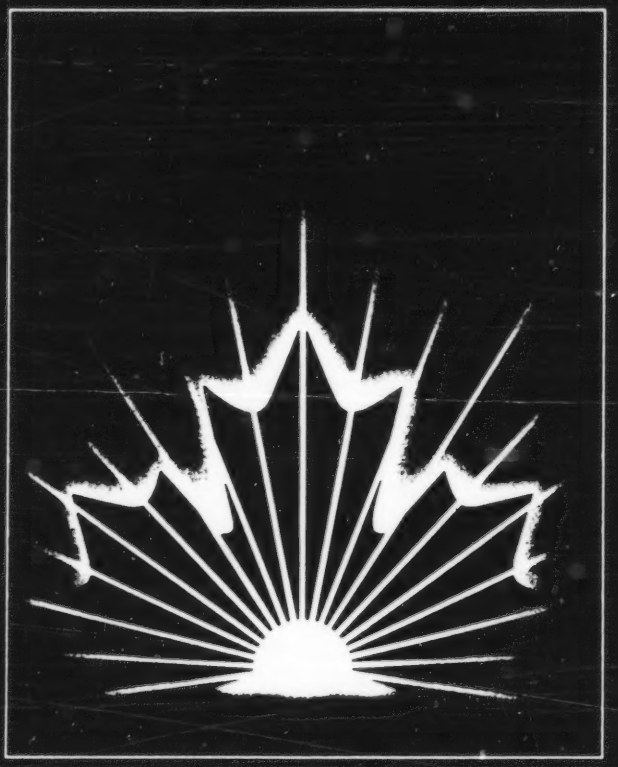

Canada

"Economics, geography, common sense and the national interest dictate that we try to secure and expand our trade with our closest and largest trading partner."

—Prime Minister Mulroney
September 26, 1985

"I. . .propose that our two governments pursue a new trade agreement involving the broadest possible package of mutually beneficial reductions in barriers to trade in goods and services. Such an agreement should secure and enhance access to each other's markets by reducing and eliminating tariff and non-tariff barriers and result in a better and more predictable set of rules whereby our trade is conducted."

—The Prime Minister to President
Reagan, October 1, 1985

"This is a good deal, good for Canada; and good for all Canadians. . . This deal is going to give us greater access to the biggest, richest, most dynamic market in the world."

—The Prime Minister
October 5, 1987

markets around the world. And, above all, it will lead to the creation of hundreds of thousands of new jobs.

Consumers will benefit as tariffs fall. Prices will drop. More products, both Canadian and American, will be available, in both countries. Canadian industries will enjoy the economies of scale that flow from free access to the North American market. It will benefit many industries through lower production costs.

The Agreement will benefit all provinces and all regions of Canada. All major sectors of the economy — agriculture and fisheries, forest products and minerals, large and small manufacturing industries, services and retail trade — have much to gain.

The Agreement protects and builds upon the advantages provided by the Auto Pact, another bilateral agreement with the United States. It maintains safeguards placed on Auto Pact companies and stiffens North American content requirements for the offshore producers establishing assembly plants here. And it opens up new opportunities for the producers of replacement parts and tires — products outside the original Auto Pact.

Of fundamental importance, the Agreement respects Canada's political independence and cultural sovereignty, our system of social programs and our regional development policies. It preserves those institutions and values which define us as Canadians. And it does so in a way that increases our ability to maintain our way of life.

On the following pages, you will find a brief summary of the Agreement and an explanation of its effects on Canadians in their various fields of endeavour.

SECURING ACCESS TO THE U.S. MARKET

Under international agreements, all industrial nations have trade laws which allow them to protect themselves from imports dumped at unfair prices or unfairly subsidized. And countries also have the right to take emergency action to protect industries which face serious injury from even fair competition.

Canada itself has such laws and has taken action on many occasions to penalize unfair trade practices and to protect industries from being overwhelmed. The right of countries to use such laws is not in question. But the manipulation of them can threaten even the closest trading relationship.

Most Canadian and American trade flows freely and without dispute across our border. But access to the United States market has become increasingly insecure for many Canadian exporters in recent years because of protectionist actions taken against them under U.S. trade laws. Canadian jobs have been lost as a result and the economic environment has become much less certain.

At Canada's insistence, the Agreement contains measures to limit this uncertainty and restore the rule of law in commerce between the two countries. It will prevent the use of trade laws as instruments of unwarranted protection. It will allow Canadian exporters to compete in the U.S. market on a more secure, predictable and equitable footing.

This is vital to Canadian producers. It will give them the confidence to make the

investments needed to take full advantage of new opportunities under the Free Trade Agreement.

Security for Canadian Exporters

Under existing international rules, countries that take emergency action to protect an industry from serious injury caused by import competition usually restrict such imports from *all* countries — even when they are not the cause of the problem.

This Agreement protects fair-trading Canadians from being victimized by sweeping trade actions. When imports from Canada are not substantial and are not an important cause of the injury, Canadian producers will be excluded from the effect of U.S. measures. We will no longer be sideswiped.

Dispute Settlement

The Agreement provides for a unique means of resolving trade disputes. A panel with representation from Canada and the United States will act as a final "court of appeal", with binding powers to ensure the fair and impartial application of anti-dumping and countervailing duties. The panel will have the power to overturn decisions if it finds that national laws have been improperly or unfairly applied. This will ensure that the rule of law — not political power — governs the trade process.

Yet the Agreement goes further. Canada and the U.S. have agreed to negotiate new rules to govern our trading relationship. These rules would take effect by 1993, five years after the Agreement takes effect.

Implementing and Interpreting the Agreement

The Agreement establishes a bi-national commission, headed by Cabinet ministers, to ensure that the trade Agreement is implemented to the satisfaction of both countries. Mandatory notification and consultation procedures have been designed to avoid disputes.

IMPROVING ACCESS TO THE U.S. MARKET

With access secured, our exporters can concentrate on taking full advantage of other provisions of the Agreement which will increasingly open the huge U.S. market to Canadian products on a fair, competitive basis.

Tariffs

Tariffs between the two countries will be eliminated by the time the Agreement is fully implemented in 1998. Depending on the sensitivity of the sector affected by the changes, tariffs will be eliminated in one of three different ways:

- immediately as of January 1, 1989;
- five equal steps to January 1, 1993;
- ten equal steps to January 1, 1998.

This schedule provides companies and individuals ample time to adjust to new competitive circumstances. In fact, Canadians have successfully adapted, and prospered, in prior periods of multilateral tariff reductions. Adjustment is a normal, ongoing feature of our economy.

Procurement

During the last round of multilateral negotiations with all our trading partners, Canada and the U.S. signed a code to liberalize government purchasing restrictions.

The Canada/U.S. Agreement will open up an estimated additional $4 billion (Cdn) in new market opportunities for Canadian suppliers (and $650 million for U.S. firms in Canada). These opportunities cover a wide variety of goods, meaning that a great number of firms and all regions of Canada can benefit.

NEW OPPORTUNITIES FOR TRADE

General Service Industries

The service sector is today the largest source of employment and economic activity in Canada. The Free Trade Agreement will create new opportunities for trade in services, giving both Canadian and American service industries the right to do business on either side of the border. The Agreement sets a global precedent by creating rules to ensure that the U.S. treats Canadian businesses in the same way as American businesses and vice versa. Mutually acceptable professional standards will be established for services such as architecture. Among the service industries covered by the Agreement are tourism, enhanced telecommunications, computer services and transportation services.

Financial Services

Both Canada and the United States want to create greater opportunities for their financial institutions to provide services, both at home and in each other's market. The Agreement will provide this opportunity in a way that safeguards the public interest.

Canada will end the 25 per cent foreign ownership restriction in Canadian-controlled financial institutions while maintaining the 10 per cent limit on any one shareholder — the principal measure which ensures broad ownership. This will allow our large world-class financial institutions to tap global financial markets and enhance their financial strength. Canada will also exempt U.S. bank subsidiaries from the asset ceiling on foreign banks — a policy already altered by the fundamental regulatory reforms announced last year.

Canadian banks in the United States will be able to trade and distribute securities issued or guaranteed by Canadian governments — federal, provincial and municipal — an important new opportunity previously denied under U.S. legislation.

Finally, Canadian financial institutions operating in the U.S. are now guaranteed that they will enjoy the same rights as American financial institutions upon implementation of proposed American financial reforms.

Investment

Trade and investment go hand in hand to produce economic development. The Free Trade Agreement promotes the positive, stable investment climate that is vital to a more productive economy, while ensuring Canada's sovereign right to review significant transactions.

Consistent with existing rules under Investment Canada, Canada will continue to

welcome the establishment of job-creating new businesses, but reserves the right to review large, direct acquisitions. Review of indirect acquisitions — ownership changes in Canada resulting from mergers in other countries — will be phased out, though Canada's new competition law will still apply. Canada has ownership restrictions in key sectors such as energy, air transport, telecommunications and cultural industries. These remain in place and the unique status of cultural industries is explicitly entrenched. In effect, the cultural industries are exempt.

For its part, the United States will accord Canadian investors the same rights as their own nationals — an important element of stability for the many Canadian enterprises expanding beyond their Canadian base. Like Canada, the U.S. will maintain its existing sectoral investment restrictions.

Agriculture

Canadians will benefit from a more open environment for trade in farm products. All agricultural tariffs will be eliminated over 10 years, although Canada will be able to cushion domestic producers of fresh fruits and vegetables in times of depressed prices. Beef exports between the two countries will be exempt from restrictions, ensuring that Canadian beef and veal has year-round access to the U.S. market. No export subsidies will be permitted on trade in agricultural products between Canada and the U.S. Canada will also be exempt from any U.S. restrictions affecting products containing 10 per cent or less sweetener, a measure of great importance to the Canadian food-processing industry.

The Agreement does not affect the right of federal and provincial governments to protect and stabilize farm incomes. The existence of farm marketing boards for grains, dairy, poultry and egg industries, as well as Canada's right to establish new boards, will not be affected by free trade.

Canada's farmers will make real gains. Those agricultural and food products that Canadians produce in abundance — meat and livestock, grains, oilseeds and potatoes — will compete on an equal footing with U.S. products in the huge American market.

Fisheries

Fishermen on both coasts will have tariff-free access to the U.S. market for all fish products. This will provide better opportunities for Canadian fish processors. In addition, the Free Trade Agreement will curtail the abuse of technical standards that in the past has handicapped Canadian fish exporters. The Agreement will introduce accountability to dispute settlements which in the past have been arbitrary and unilateral.

Energy

Two basic ideas underlie the energy section of the Agreement: Canada will be a reliable supplier if the United States is a reliable customer and both countries will share their energy supplies in the event of an energy shortage.

This is not a new idea. It builds on our longstanding commitment made through the

International Energy Agency — a commitment based on the reality of interdependence and the disastrous global consequences of energy shortages.

In light of this interdependence, the United States has agreed to end embargoes against Canadian uranium exports; not to impose tariffs or other restrictions on the flow of Canadian energy; and to allow Canadian access to Alaskan oil. The Agreement will provide an environment for greater expansion and security of energy exports to the U.S.

Cultural Industries

Canada's ability to foster a unique cultural identity is fully safeguarded in this Agreement. The United States has explicitly acknowledged Canada's legitimate concerns over foreign investment in cultural industries. The Agreement does not prevent the government from taking any new measures to support cultural industries.

Important tax policies supporting Canadian cultural industries have been maintained. The Agreement provides for the phasing out over 10 years of the different postal rates currently applied to Canadian and U.S. general interest magazines of significant circulation which are printed in Canada.

Consistent with the copyright policy announced in 1985, rules regarding retransmission rights will be reformed.

Wine and Liquor

The Agreement will phase out over seven years discriminatory pricing and listing of wine and distilled spirits. Canadian consumers will benefit from a wider choice of competitively priced wine and liquor. World-class Canadian distillers will enjoy greater and more assured access to the United States.

The current provisions that require wines sold in the province of Quebec to be bottled within the province remain unchanged. The sale of wines in existing specialty retail outlets in Ontario and B.C. also remains unchanged.

Automotive Trade

The Free Trade Agreement builds on the basic principles underlying the Auto Pact of 1965 — the need to promote the integration of the North American auto industry while ensuring a fair share of production for Canada. Safeguards ensuring production in Canada remain in place, even though automotive production in Canada far exceeds the minimum requirement due to our competitive costs.

The Agreement adds to the Auto Pact by removing tariffs on tires and replacement parts.

Auto Pact safeguards remain. Products traded under the FTA will be governed by a new, strong 50 per cent North American content standard, providing improved opportunities for Canadian auto parts producers. Duty remission will be eliminated over time.

Both Canada and the United States recognize the dramatic changes which have taken place in the North American industry since 1965. In light of those changes, a blue ribbon panel will be formed to make recom-

mendations on a mutually beneficial automotive policy for the 1990s and beyond.

CONCLUSION

For the past 50 years, Canadians have adapted and prospered as trade barriers gradually came down at home and abroad. We have used that prosperity to develop a distinctive set of Canadian institutions and programs and a vibrant Canadian culture.

The Canada-U.S. Free Trade Agreement is the next logical step in that process — a process that will ensure our ability to continue our economic, social and cultural development.

Unlike the sudden enormous shocks which have affected us in the recent past — from rapid oil price changes to rising interest rates — the change contemplated as a result of this Agreement will be gradual and orderly. Nonetheless, the government will assist any Canadians affected by the trade agreement to take advantage of new opportunities. But while the pace of change is gradual, the Agreement is nonetheless historic, a watershed in the life of our nation and the attitude and outlook of Canadians.

This Agreement offers Canadians a choice — a choice between looking outward and building bridges to other lands; or looking inward and building walls around our country.

It is a challenge for all of us: a challenge to seize the opportunities in the largest and most dynamic market in the world and to use those opportunities as a springboard to other lands.

It offers Canadians a vision of the future — a prosperous, confident and mature society with a flourishing culture and compassionate social system.

And it expresses a broader message for the world: that national independence and global interdependence can be reconciled and that only through a more open and secure trading system can all nations develop their full potential and help their peoples.

That is why this Agreement is not just a matter of immediate costs and benefits, of merely solving today's problem. It is an agreement for the future with the promise of a stronger, more prosperous Canada in the year 2000.

For additional copies please write or call

The International Trade Communications Group
(DMTN)
The Department of External Affairs
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario,
K1A 0G2
1-800-387-0660

© Minister of Supply and Services Canada 1987

L'Accord commercial Canada – États-Unis en bref

LE COMMERCE: la clé de l'avenir

Canada

«Pour des motifs économiques et géographiques évidents, et dans l'intérêt national, nous devons tenter d'affermir nos échanges commerciaux avec notre partenaire commercial le plus important et le plus rapproché.»

Le Premier ministre Mulroney
le 26 septembre 1985

«J'aimerais maintenant proposer que nos deux gouvernements recherchent un nouvel accord commercial prévoyant le plus large ensemble possible de réductions mutuellement avantageuses des obstacles à leur commerce de biens et de services. Un tel accord devrait maintenir et renforcer l'accès à nos marchés réciproques en réduisant et en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires, et donner un ensemble de règles meilleures et plus prévisibles qui régiraient notre commerce.»

Le Premier ministre au Président Reagan,
le 1er octobre 1985

«C'est un bon accord, bon pour le Canada, bon pour tous les Canadiens... Cet accord va étendre notre accès au plus grand, plus riche et plus dynamique marché du monde.»

Le Premier ministre
le 5 octobre 1987

leur offrira un marché suffisamment important pour permettre d'obtenir les économies d'échelle et la spécialisation nécessaires pour être concurrentiels dans les marchés du monde entier. Par dessus tout, cet accord entraînera la création de centaines de milliers d'emplois nouveaux.

Les consommateurs seront gagnants lorsque les droits de douane baisseront. Les prix diminueront. Un plus grand nombre de produits, aussi bien canadiens qu'américains, seront disponibles dans les deux pays. Les industries canadiennes bénéficieront des économies d'échelle procurées par un libre accès au marché nord-américain. Cela sera bénéfique à nombre d'industries, sous la forme d'un abaissement des coûts de production.

L'accord sera bénéfique à toutes les provinces et à toutes les régions du Canada. Tous les grands secteurs de l'économie — l'agriculture et la pêche, les produits forestiers et les minéraux, les entreprises de fabrication petites ou grandes, les services et le commerce de détail — ont beaucoup à gagner.

L'accord protège et renforce les avantages fournis par le Pacte de l'automobile, un autre accord bilatéral conclu avec les États-Unis. Il maintient les mesures de protection applicables aux compagnies visées par le Pacte de l'automobile et renforce les exigences de contenu nord-américain pour les producteurs d'outre-mer qui établissent des usines d'assemblage ici. Enfin, il ouvre des possibilités nouvelles aux producteurs de pièces de rechange et de pneus — des produits qui n'étaient pas visés par le Pacte de l'automobile initial.

Chose d'une importance fondamentale, l'accord respecte l'indépendance politique et la souveraineté culturelle du Canada, notre régime de programmes sociaux et nos politiques de développement régional. Il préserve les institutions et les valeurs qui définissent notre identité canadienne. Et il y parvient d'une façon qui accroît notre capacité de maintenir notre mode de vie.

Les pages qui suivent fournissent un bref résumé de l'accord et en expliquent les effets sur les Canadiens dans leurs divers domaines d'activité.

UN ACCÈS PLUS SÛR AU MARCHÉ AMÉRICAIN

Dans le cadre des accords internationaux, tous les pays industriels sont dotés de lois commerciales qui leur permettent de se protéger contre les produits importés à des prix sous-évalués ou faisant l'objet de subventions injustes. Tous les pays ont également le droit de prendre des mesures d'urgence pour protéger les industries auxquelles la concurrence, même juste, risque de causer un grave préjudice.

Le Canada a lui-même des lois de ce genre et a souvent pris des mesures pour pénaliser les pratiques commerciales déloyales et éviter à ses industries d'être submergées. Le droit des pays de recourir à des lois de ce genre n'est pas remis en question. Cependant, leur manipulation peut menacer même la plus étroite des relations commerciales.

La majeure partie des échanges commerciaux canadiens et américains franchissent la frontière librement et sans problèmes.

Cependant, l'accès au marché américain est devenu de moins en moins sûr pour un grand nombre d'exportateurs canadiens au cours des dernières années à cause des mesures protectionnistes prises à leur encontre dans le cadre des lois commerciales américaines. Il en est résulté une perte d'emplois au Canada et le contexte économique est devenu beaucoup moins certain.

Sur l'insistance du Canada, l'accord comporte des mesures qui limitent cette incertitude et rétablissent les règles de droit dans le commerce entre les deux pays. Il empêchera le recours aux lois commerciales pour assurer une protection injustifiée. Il permettra aux exportateurs canadiens de concurrencer leurs rivaux sur le marché américain dans des conditions plus sûres, prévisibles et équitables. Cela est vital pour les producteurs canadiens. Cela leur insufflera la confiance nécessaire à l'engagement des investissements pour exploiter à fond les nouvelles possibilités qu'offre l'accord de libre-échange.

Sécurité pour les exportateurs canadiens

D'après les règles internationales actuelles, les pays qui prennent des mesures d'urgence pour protéger une industrie à laquelle la concurrence des importations risque de causer un préjudice grave limitent habituellement les importations de ce genre en provenance de *tous* les pays — même de ceux qui ne sont pas la cause du problème.

Le présent accord évite aux Canadiens qui appliquent des méthodes commerciales loyales d'être pénalisés par des mesures commerciales d'application générale. Lorsque les importations du Canada ne seront pas considérables et ne constitueront pas une cause importante du préjudice, les producteurs canadiens échapperont aux effets des mesures prises par les États-Unis. Nous ne serons plus «mis dans le même sac».

Règlement des différends

L'accord prévoit un mécanisme original de règlement des différends commerciaux. Une instance comptant des représentants du Canada et des États-Unis jouera le rôle d'une «cour d'appel» de dernier ressort, dotée de pouvoirs exécutoires afin d'assurer l'application juste et impartiale de droits antidumping et compensateurs. Cette instance sera habilitée à casser des décisions si elle conclut que des lois nationales ont été appliquées de manière incorrecte ou injuste. On sera ainsi assuré que le commerce est régi par les règles de droit et non par le pouvoir politique.

Pourtant, l'accord va plus loin encore. Le Canada et les États-Unis ont convenu de négocier de nouvelles règles qui régiront nos relations commerciales. Ces règles prendraient effet d'ici 1993, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Mise en œuvre et interprétation de l'accord

L'accord établit une commission binationale, dirigée par des ministres du Cabinet, qui sera chargée de veiller à l'application de l'accord commercial à la satisfaction des deux pays. Des procédures d'avis obligatoires et de consultations ont été mises au point afin d'éviter les divergences.

Un accès amélioré au marché américain

Grâce à un accès assuré, nos exportateurs pourront se concentrer sur l'exploitation optimale des autres dispositions de l'accord qui ouvriront de plus en plus l'énorme marché des États-Unis aux produits canadiens dans des conditions équitables et concurrentielles.

Droits de douane

Les droits tarifaires entre les deux pays seront éliminés d'ici la date d'application intégrale de l'accord, en 1998. Selon la sensibilité du secteur touché par les changements, les droits de douane seront éliminés de trois façons différentes:

- immédiatement, au 1er janvier 1989;
- en cinq étapes égales allant jusqu'au 1er janvier 1993;
- en 10 étapes égales allant jusqu'au 1er janvier 1998.

Ce calendrier donne aux entreprises et aux particuliers tout le temps voulu pour s'adapter au nouveau cadre concurrentiel. En fait, les Canadiens se sont bien adaptés et ont prospéré au cours des périodes antérieures de réductions tarifaires multilatérales. L'adaptation est une caractéristique normale et constante de notre économie.

Politique d'achat

Au cours de la dernière ronde de négociations multilatérales avec tous nos partenaires commerciaux, le Canada et les États-Unis ont signé un code visant à libéraliser les restrictions touchant les achats publics.

L'accord conclu entre le Canada et les États-Unis offrira aux fournisseurs canadiens de nouvelles possibilités de débouchés évalués à $4 milliards (canadiens) de plus (et de $650 millions pour les entreprises américaines au Canada). Ces possibilités englobent un large éventail de biens de sorte qu'un grand nombre d'entreprises de toutes les régions du Canada pourront en bénéficier.

DE NOUVELLES POSSIBILITÉS D'ÉCHANGE

Secteur des services en général

Le secteur des services est à l'heure actuelle la principale source d'emplois et d'activité économique au Canada. L'accord de libre-échange ouvrira de nouvelles possibilités de commerce dans le domaine des services, donnant aux entreprises de service aussi bien canadiennes qu'américaines le droit de faire affaire d'un côté ou de l'autre de la frontière. L'accord établit un précédent global en définissant des règles grâce auxquelles les entreprises canadiennes sont assurées d'être traitées de la même façon que les entreprises américaines aux États-Unis, et vice-versa. Des normes professionnelles mutuellement acceptables seront établies dans les activités de service comme l'architecture. Parmi les industries de service visées par l'accord figurent le tourisme, les télécommunications améliorées, l'informatique et les services de transport.

Services financiers

Le Canada et les États-Unis veulent offrir à leurs institutions financières des possibilités accrues de fournir leurs services aussi bien sur leur marché intérieur que dans l'autre pays. L'accord permettra d'obtenir

cette possibilité tout en protégeant l'intérêt public.

Le Canada mettra fin aux plafonds de 25 pour cent touchant la propriété étrangère des institutions financières contrôlées par les Canadiens, tout en maintenant le plafond de 10 pour cent imposé au niveau des actionnaires — la principale mesure assurant une large répartition de la propriété. Cela permettra à nos grandes institutions financières de classe mondiale de s'alimenter aux marchés financiers globaux et de se renforcer financièrement. Le Canada dispensera également les filiales de banques américaines du plafond limitant l'actif des banques étrangères — politique déjà modifiée par les réformes en profondeur de la réglementation annoncées l'an dernier.

Les banques canadiennes aux États-Unis pourront négocier et distribuer les titres émis ou garantis par les gouvernements canadiens — fédéral, provinciaux et municipaux — une importante possibilité nouvelle qu'interdisait auparavant la législation américaine.

Enfin, les institutions financières canadiennes actives aux États-Unis ont désormais la garantie de bénéficier des mêmes droits que les institutions financières américaines lors de la mise en œuvre des réformes financières proposées aux États-Unis.

Investissement

Le commerce et l'investissement vont de pair dans la création du développement économique. L'accord de libre-échange assure l'instauration du climat stable et positif des investissements qui est indispensable à une économie plus productive, tout en assurant le droit souverain du Canada d'examiner les transactions importantes.

Conformement aux règles actuelles appliquées dans le cadre d'Investissement Canada, notre pays continuera d'accueillir favorablement les nouvelles entreprises créatrices d'emplois, mais il se reserve le droit d'examiner les importantes acquisitions directes. L'examen des acquisitions indirectes — les changements de propriété entraînés au Canada par des fusions dans d'autres pays — sera elimine progressivement, mais la nouvelle loi canadienne de la concurrence continuera de s'appliquer. Le Canada impose des restrictions à la propriété dans des secteurs clés comme ceux de l'énergie, des transports aériens, des télécommunications et des industries culturelles. Ces mesures seront maintenues, et la situation particulière des industries culturelles est explicitement protégée. En fait, les industries culturelles échappent à l'accord.

Pour leur part, les États-Unis accorderont aux investisseurs canadiens les mêmes droits qu'à leurs propres ressortissants — garantie importante de stabilité pour les nombreuses entreprises canadiennes qui se développent au-delà du cadre national. Comme le Canada, les États-Unis maintiendront leurs restrictions sectorielles actuelles aux investissements.

Agriculture

Les Canadiens bénéficieront de conditions plus libres pour le commerce des produits agricoles. Tous les tarifs agricoles seront éliminés sur une période de 10 ans, mais le Canada pourra protéger les producteurs nationaux de fruits et de légumes frais lorsque les prix seront bas.

Les producteurs de bœuf qui exportent d'un pays à l'autre seront dispensés de toute restriction, ce qui permettra aux producteurs canadiens de bœuf et de veau d'avoir constamment accès au marché américain. Aucune subvention à l'exportation ne sera permise dans le commerce des produits agricoles entre le Canada et les États-Unis. Le Canada sera également dispensé de toute restriction américaine touchant les produits qui contiennent 10 pour cent ou moins d'édulcorants, une mesure très importante pour l'industrie canadienne de transformation alimentaire.

L'accord ne brime pas le droit des gouvernements fédéral et provinciaux de protéger et de stabiliser les revenus agricoles. L'existence des offices de commercialisation des céréales, du lait, de la volaille et des œufs, ainsi que le droit du Canada d'établir de nouveaux offices, ne seront pas touchés par le libre-échange.

Les agriculteurs canadiens réaliseront des gains réels. Les produits agricoles et alimentaires produits en abondance au Canada — la viande, les céréales, les graines oléagineuses et les pommes de terre — pourront concurrencer les produits américains sur un pied d'égalité dans l'énorme marché des États-Unis.

Pêche

Les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique auront librement accès au marché américain pour tous leurs produits. Cela améliorera les possibilités offertes aux entreprises canadiennes de transformation des produits de la pêche. En outre, l'accord de libre-échange réduira le recours abusif aux normes techniques qui, par le passé, handicapaient les exportateurs canadiens de poissons. L'accord instaurera le principe de la responsabilité dans le règlement de litiges qui, par le passé, était arbitraire et unilatéral.

Énergie

La partie de l'accord traitant de l'énergie repose sur deux idées fondamentales. Le Canada sera un fournisseur fiable si les États-Unis sont un client fiable, et les deux pays partageront leurs approvisionnements énergétiques en cas de pénurie.

Cette idée n'a rien de nouveau. Elle s'appuie sur notre engagement de longue date sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie — un engagement fondé sur la réalité de l'interdépendance et sur les conséquences globales désastreuses des pénuries d'énergie.

Étant donné cette interdépendance, les États-Unis ont accepté de mettre fin à l'embargo contre les exportations canadiennes d'uranium, de ne pas imposer de droits de douane ni d'autres restrictions aux exportations d'énergie canadienne et de permettre au Canada d'avoir accès au pétrole de l'Alaska. L'accord permettra d'accroître davantage les exportations d'énergie vers les États-Unis dans un climat plus sûr.

Industries culturelles

La capacité du Canada de promouvoir une identité culturelle originale est totalement protégée dans cet accord. Les États-Unis ont explicitement reconnu les préoccupations légitimes du Canada au sujet des

investissements étrangers dans les industries culturelles. L'accord n'empêche pas le gouvernement de prendre toute nouvelle mesure nécessaire pour soutenir les industries culturelles.

D'importantes mesures fiscales dont bénéficient les industries culturelles canadiennes ont été maintenues. L'accord prévoit l'élimination progressive, sur une période de 10 ans, des tarifs postaux différents qui s'appliquent actuellement aux revues canadiennes et américaines d'intérêt général ayant un tirage appréciable, qui sont imprimées au Canada.

Conformément à la politique du droit d'auteur annoncée en 1985, les règles concernant les droits de retransmission seront réformées.

Vins et spiritueux

L'accord éliminera progressivement sur une période de sept ans les pratiques discriminatoires d'établissement des prix et d'inscription des vins et des spiritueux. Les consommateurs canadiens bénéficieront d'un plus grand choix de vins et d'alcools offerts à des prix concurrentiels. Les distillateurs canadiens de classe internationale profiteront d'un accès plus libre et mieux assuré aux États-Unis.

Les dispositions qui exigent actuellement que les vins vendus au Québec soient embouteillés dans la province ne sont pas modifiées. La vente de vins dans des magasins de détail spécialisés déjà établis en Ontario et en Colombie-Britannique reste inchangée.

Commerce des produits de l'automobile

L'accord de libre-échange repose sur les principes fondamentaux à la base du Pacte de l'automobile de 1965 — la nécessité de promouvoir l'intégration de l'industrie automobile nord-américaine, tout en assurant une juste part de la production au Canada. Les mesures de protection qui assurent une production au Canada restent en place, bien que la production effectuée dans notre pays dépasse de beaucoup l'exigence minimale en raison de nos prix de revient concurrentiels.

L'accord élargit le Pacte de l'automobile en éliminant les droits de douane sur les pneus et les pièces de rechange.

Les mesures de protection prévues dans le Pacte de l'automobile sont maintenues. Les produits dont le commerce est régi par l'accord seront assujettis à une nouvelle norme de 50 pour cent de contenu nord-américain, offrant ainsi de meilleurs débouchés aux fabricants canadiens de pièces d'automobile. Les remises de droits seront éliminées progressivement.

Tant le Canada que les États-Unis reconnaissent les transformations profondes qu'a subi l'industrie nord-américaine depuis 1965. À la lumière de ces transformations, un comité sélect sera créé afin de présenter des recommandations sur une politique de l'automobile mutuellement profitable pour les années 90 et au-delà.

CONCLUSION

Au cours des 50 dernières années, les Canadiens se sont adaptés et ont prospéré à mesure que les barrières commerciales

etaient abaissees progressivement dans notre pays et a l'etranger. Cette prospérité nous a permis de mettre en place un ensemble original d'institutions et de programmes canadiens ainsi que de développer une vigoureuse culture canadienne.

L'accord canado-américain de libre-échange est la suite logique de ce processus — processus qui assurera notre capacité de poursuivre notre développement économique, social et culturel.

À la différence des chocs brutaux qui nous ont secoués dans un passé récent — des changements rapides des prix du pétrole à l'augmentation des taux d'intérêt — le changement envisagé par suite de cet accord sera graduel et ordonné. Le gouvernement aidera néanmoins tout Canadien touché par l'accord commercial à tirer parti de possibilités nouvelles. Cependant, si le rythme de changement est graduel, l'accord ne reste pas moins historique. C'est un grand jalon dans la vie de notre nation ainsi que dans l'attitude et les perspectives des Canadiens.

Cet accord offre un choix aux Canadiens — ils peuvent choisir de se tourner vers l'extérieur et de jeter des ponts vers d'autres pays, ou choisir de se replier sur eux-mêmes et d'isoler leur pays.

Cet accord nous pose un défi à tous: le défi de saisir les possibilités que présente le marché le plus important et le plus dynamique au monde, ainsi que de se servir de ces possibilités comme tremplin vers d'autres débouchés extérieurs.

Cet accord offre aux Canadiens une vision de l'avenir — une société prospère, confiante et mûre, une culture florissante et un régime social généreux.

Pour obtenir d'autres exemplaires de la présente brochure, veuillez en faire la demande en écrivant ou en téléphonant au

Groupe des communications sur le commerce extérieur
(DMTN)
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
1-800-387-0660

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987